

CLUB NOIR & COULEUR

REGLEMENT INTERIEUR

Ce Règlement Intérieur est rédigé conformément à l'article 21 des Statuts en date du 4 septembre 2004 :

“Un règlement intérieur sera établi par le Comité pour fixer les points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne, à l'usage et l'entretien des locaux et ceux qui ont trait aux relations de l'association avec des tiers.

FONCTIONNEMENT

Le Club fonctionne sous l'administration de membres élus constituant un Bureau et un où sont débattues toutes les questions relevant de la gestion courante.

TRESORERIE

Les dépenses de trésorerie engageant moins de 150 € pourront être effectuées sans délibération du Conseil d'administration, au-delà une délibération sera votée.

Les factures et généralement toute dépense seront visées par le président ou le vice-président avant d'en effectuer le règlement.

En début de chaque saison les responsables d'activité établiront un état prévisionnel des investissements nécessaires.

COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé par décision des membres à l'Assemblée Générale.

Cette cotisation est due en début de chaque saison pour les membres présent à la reprise annuelle qui a lieu en septembre. Toutes les cotisations auront été encaissées avant le 31 décembre. Pour les membres qui rejoignent le club au cours de la saison, et au-delà du 31 décembre, la cotisation sera calculée au prorata des mois restant à courir jusqu'en juin à raison de 5 € €uros mensuels.

Par tradition, les nouveaux membres pourront bénéficier de quatre séances gratuites à l'essai afin de tester leur choix d'adhérer au club.

ACTIVITES

A ce jour, il existe trois activités complémentaires à l'exploitation de l'Image au sein du Club :

- La Photographie
- La Vidéo
- Le Diaporama

Ces activités sont animées par un responsable choisi au sein de chaque activité qui les représente de droit au sein du Comité.

ACCES AU CLUB

Les personnes ayant l'accès au Club reçoivent un trousseau de clés dont elles ont la responsabilité. Ces personnes identifiées, parmi lesquels figurent les animateurs d'activités, devront signer une décharge sur un registre.

Elles pourront remettre, sous leur responsabilité, les clés d'accès en fonction des besoins des demandeurs appartenant au Club, pour les travaux nécessitant l'accès des locaux.

MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS ET DES MATERIELS

Par décision du Comité un responsable est nommé pour recenser l'ensemble des biens matériels appartenant au Club et en garantir la conservation. Un registre enregistrera les sorties et rentrées de matériels sous l'autorité du responsable. La non-observation de cette disposition sera considérée comme manquement grave pouvant entraîner des sanctions.

L'ensemble des matériels, quand bien même ceux-ci ont été fournis à une activité pour ses besoins spécifiques, appartient au Club. En conséquence il peut être mis à disposition des activités qui en font la demande sous leur responsabilité. Bien souvent, ces équipements sont fragiles et demandent, soit une formation préalable, soit une mise en main pour leur utilisation.

LOCATION DU STUDIO

La réservation est obligatoire sur le site "noiretcouleur.fr" au minimum 48h à l'avance pour être validée et visible par le responsable. Suivant les instructions sur la page d'accueil du planning.

Les clefs sont à demander auprès du Responsable Studio/Local, ou à défaut si indisponibilité, à un Responsable de l'activité Photo, Vidéo et ou membre CA, pour le jour et l'heure prévu en accord avec le Responsable.

Le tarif est défini par le CA pour la demi-journée, le règlement se fera à la remise des clefs.

Le studio est placé sous la responsabilité de l'utilisateur pendant le temps de la location, toute dégradation ou autre problème rencontré doivent être signalés rapidement.

MATERIEL DIVERS

Le Prêt du Matériel est réservé aux membres du club. Une demande écrite sera exigée et soumise à l'approbation du CA pour un ancien membre.

La sortie du matériel doit être effectuée par un des responsables : Président, Vice-Président, responsable d'Activité et du Matériel, ce dernier doit dans tous les cas en être informé.

Le matériel sorti doit être clairement identifié sur la fiche de sortie prévue à cet effet.

Le matériel sorti est placé sous la responsabilité de l'emprunteur, toute dégradation sera facturée à l'emprunteur au tarif de la réparation ou du remplacement.

Les matériels suivants **ne doivent en aucun cas** être sortis ou empruntés :
(Sauf accord du Conseil d'Administration pour des opérations spécifiques)

Les Ordinateurs	Les Disques Durs
Les Nouveaux Flash	Le Nouveau Vidéo Projecteur
Les Fonds Papier	Les Ecrans d'Ordinateur et de Projection Motorisé

RELATIONS ENTRE LES ACTIVITES

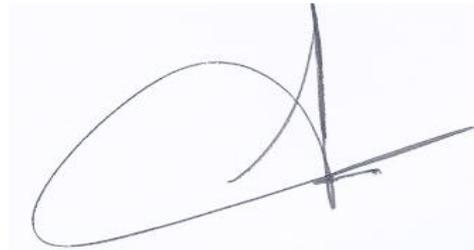
Les différentes branches d'activités du Club sont autant de richesses d'exploitation de l'image prises dans sa globalité. A ce titre, il ne saurait exister de rivalité d'aucune sorte ou de différences entre-elles. L'esprit qui anime l'association doit prévaloir avant tout ; aussi les activités qui la composent reçoivent une égalité de traitement.

RELATIONS ENTRE LES MEMBRES DU CLUB

Toute personne adhérente ayant acquitté sa cotisation fait partie à part entière de l'association. Ses droits sont identiques à tout autre adhérent, notamment pour présenter sa candidature lors d'élections. L'association s'interdisant toute appartenance confessionnelle ou politique, il ne saurait être admis de discrimination entre ses membres.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Mis à jour lors de l'assemblée générale du 23 février 2019
Le Président

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.